

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2003

Président : M. Stéphane LORENZINI
 Vice-président : M. André RICHERT
 Secrétaire : M. Dominique ZEHFUS
 Membres : Mme Andrée JELK-PEILA, M. Jean-Pierre PASQUIER

Sont présents :

MM. Thierry AESCHBACHER, Javier ALONSO, Mme Luisa ALONSO-PENTZKE, MM. Gilles AUGSBURGER, Fabrice BADET, Vincent BERNASCONI, Alain BOSSHARD, Mmes Monique BUUNK-DROZ, Martine CASUTT, Mariefrance DANCET, Martine DEGLI AGOSTI, M. Bernard DESPLANDS, Mme Marceline DILONARDO, MM. Alain ERETZIAN, Yves FAVRE, Mme Hélène GIACOBINO, MM. Marc GUILLERMIN, Pierre JAQUET, Mme Anne-Claude JUILLERAT VAN DER LINDEN, MM. Christian MARCHIANDO, Charles PAGE, Alberto PEREZ IRIARTE, Mmes Nathalie REVILLOD, Louise REY, Myriam SCHMID, MM. Karel STUDER, Victor TODESCHI, Pierre-Alain VOLERY

Excusés : MM. Henri IMHOF, Jérôme MAILLARD

Assistent à la séance : M. Pascal CHOBAS, Maire
 MM. François LANCE et François BAERTSCHI,
 Conseillers administratifs
 Mme Maya AUGSBURGER, Secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2003
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif
- 6) Résolution concernant la réfection des bassins de la piscine municipale de Marignac **p. 132** **Résolution**
- 7) **Commission des travaux et constructions – Séances des 2 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2003 – Rapporteur : M. Gilles AUGSBURGER**
Commission des finances et logement – Séance du 8 décembre 2003 – Rapporteur : Mme Monique BUUNK-DROZ
 Piscine municipale de Marignac – Réfection des bassins
 Crédit de construction (Fr. 11'500'000.--) **p. 142** **Arrêté**
- 8) **Commission de l'administration et information – Séance du 24 novembre 2003 – Rapporteur : M. Fabrice BADET**
 Présentation des différents moyens d'affichages sur la commune **p. 148** **Information**
- 9) **Commission des affaires sociales – Séance du 26 novembre 2003 – Rapporteur : Mme Andrée JELK-PEILA**
 - a) Visite des locaux autogérés de la commune **p. 150** **Information**
 - b) Divers

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

- 10) **Commission de sécurité – Séance du 1er décembre 2003 –
Rapporteur : M. Fabrice BADET**
- a) Présentation des activités des Agents de Sécurité Municipaux **p. 153** **Information**
 - b) Divers
- 11) Propositions individuelles et questions **p. 156**
- 12) Questions du public **p. 158**

M. LORENZINI : Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, cher public, nous avons la joie ce soir d'avoir parmi nous, nos trois Conseillers administratifs. Nous avons également dans le public, notre Secrétaire générale, Mme Odile de Garrini, ainsi que Mme Maya Augsburg, M. Breda et M. Andrey.

J'aimerais tout d'abord excuser Messieurs Imhof et Maillard.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. FAVRE : Je souhaite que l'ordre du jour soit modifié de la manière suivante : à partir du point 5) que tous les points soient décalés. Qu'au point 6), qu'il soit traité de la résolution qui a été mise sur les places de tous les Conseillers municipaux.

M. LORENZINI : Je passe au vote pour la proposition de M. Favre. La proposition est acceptée à la majorité évidente.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2003**

Le procès-verbal est adopté.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. LORENZINI : Je commencerai par une nouvelle qui nous attriste, c'est une lettre de démission que je vous lis :

« Messieurs les Conseillers administratifs, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est avec regret que je porte à votre connaissance de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Lancy, avec effet au 31 décembre 2003.

Mon déménagement de la commune de Lancy fait que je suis dans l'obligation de vous notifier cette décision.

Ces 4 ans m'ont apporté beaucoup de satisfactions tant sur le plan personnel que relationnel. Je souhaite donc à toutes et à tous une bonne continuité pour cette législature.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Je vous prie de recevoir Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures. Nathalie Revillod ».

M. LORENZINI : L'information a été transmise à la Chancellerie d'Etat qui nous fait savoir que le successeur, M. Frédéric Progin, accepte le mandat et prêtera serment lors de notre prochaine séance.

Le Bureau me demande de faire la communication suivante concernant le mode de faire pour le point « Propositions individuelles et questions », suite à une proposition individuelle lors de notre dernière séance, qui ne respectait pas tout à fait les us et coutumes de notre Conseil. Il vous est rappelé que chaque Conseiller municipal est bien entendu convié à nous faire toutes propositions individuelles, pose toutes les questions qu'il a, mais de manière brève, sans faire appel aux services de M. Andrey, qui n'est pas habilité à recevoir des ordres directement des Conseillers municipaux. Celui-ci est à disposition des Conseillers municipaux rapporteurs de points de l'ordre du jour, pour organiser les illustrations qui ont été vues lors des commissions.

Enfin une troisième communication du Bureau qui est réjouissante en cette veille de Noël, c'est la traditionnelle lettre de vœux de notre amie Jacqueline Coutaz, que je vous lis :

« Jacqueline Coutaz vous souhaite que l'an nouveau vous apporte joie, paix et sérénité. Elle vous remercie de votre gentillesse et de l'amitié que vous lui témoignez. A tous joyeuses fêtes ».

M. LORENZINI : Evidemment, comme à l'accoutumée, elle nous invite en fin de séance à déguster les traditionnelles mandarines au carnotzet. Merci Jacqueline

4. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. CHOBAS : J'ai deux communications. Tout d'abord, pour vous faire part que la Ville de Lancy a enregistré un nouveau décès, puisque notre collaborateur M. Christophe Carrard nous a quittés il y a quelques jours, après une longue maladie. Nous souhaitons vivement que cette période de deuil disparaisse. Nous présentons, bien entendu, à toute sa famille nos sincères condoléances.

Suite à l'intervention de Mme Casutt lors de la dernière séance plénière, nous sommes intervenus auprès de l'entreprise qui s'occupe de la levée des ordures pour rectifier l'itinéraire. Elle voudra bien me dire si, l'année prochaine, elle voit une différence dans les horaires de passage à proximité des écoles.

M. LANCE : J'ai quelques informations. J'aimerais tout d'abord vous recommander, vous avez le programme sur vos places, trois spectacles proposés par le groupe culturel de Lancy. Les premiers spectacles, des ballets, se dérouleront les 20 et 21 décembre au Collège de Saussure. Un autre spectacle qui aura lieu le 1er janvier à la salle de la Plage à Marignac « Histoire de femmes », il s'agit d'un jeu musical en costumes, sur des airs d'opérettes et de comédies musicales célèbres, et le dernier, un concert de Michel Tirabosco trio qui aura lieu le 10 janvier au Collège de Saussure. Je vous encourage vivement à assister à ces spectacles.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Deuxième information, je vous rappelle le traditionnel marché de Noël de Lancy qui aura lieu les vendredi, samedi et dimanche prochains. Une brève partie officielle aura lieu le samedi matin à 11 heures à l'école En Sauvvy.

Autre information, le groupe de sécurité de Lancy a vendu, dans le cadre du Téléthon, 480 peluches en 3 heures, soit un montant récolté de Fr. 5'300.-- en faveur de cette œuvre. Je vous rappelle que le groupement de sécurité comprend les Pompiers, les Sauveteurs, les Samaritains, la Protection civile, les ASM et le Service des parcs, promenades et maintenance.

En réponse à une question de M. Eretzian concernant le carrefour de la route de Chancy, chemin des Esserts, nous avons reçu un courrier de l'Office des transports et circulations, qui dit ceci :

« Nous revenons à notre échange de correspondance concernant le sujet cité en titre. Pour faire suite à votre légitime demande, un examen sur place a été organisé avec le service de la signalisation lumineuse et la gendarmerie. A la suite de cela, diverses mesures ont été prises dans un premier temps pour améliorer la sécurité à cette intersection, à savoir:

- mise en place d'une nouvelle signalisation lumineuse à « LED»;*
- déplacement du poteau des signaux lumineux au débouché de la rue des Esserts, afin d'améliorer la visibilité des feux;*
- déplacement du signal «Passage pour piétons» devant Denner à la route de Chancy.*

Le point 1. a été réalisé le 21 octobre 2003. On constate nettement une visibilité supérieure des feux, dans la continuité de ceux existant avant et après ce carrefour. Les travaux concernant le point 2 seront entrepris en début d'année 2004 et le déplacement du signal a été commandé. De plus, la gendarmerie prendra contact avec les propriétaires des habitations bordant la route de Chancy à proximité du carrefour afin que la végétation ne gêne pas la visibilité des usagers.

Pour votre information, nous avons fourni à peu près les mêmes informations à la SPG qui nous avait contactés pour le même sujet au nom des copropriétaires du chemin des Esserts 1 à 3 bis. Leur souhait étant la pose d'un radar de feux, la demande a été transmise à la gendarmerie pour raison de compétence. Toutefois, cette possibilité est gardée en réserve pour une éventuelle deuxième phase.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre attente et vous remercions de votre souci d'améliorer la sécurité routière. Il est évident que, si le but recherché n'est pas atteint par ces premières mesures, nous restons à votre disposition pour une nouvelle intervention. Signé Jean Christen, chef du Service de la circulation ».

M. LANCE : Dernière information pour vous informer que le Conseil administratif a procédé à trois nominations au sein du personnel communal concernant mes dicastères. Premièrement, concernant les ASM, M. Robert Scaglioni est nommé, dès le 1er janvier 2004, au grade de maréchal. Ensuite, le Conseil administratif accorde à Mme Carole Budry, le titre de responsable de l'office de l'état civil, et enfin, Mme Catherine Andrey, du service financier, est nommée cheffe comptable.

M. BAERTSCHI : Une réponse à Mme Buunk-Droz sur la question de l'encadrement des enfants. Je tiens à sa disposition un document qui donne le nombre d'enfants en fonction de l'âge. Vous pourrez, en fin de séance, venir consulter ce dossier que je vous remettrai volontiers.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003**5. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Il n'y en a pas.

6. RESOLUTION

M. AUGSBURGER donne lecture de la résolution, cosignée par Marc Guillermin, Thierry Aeschbacher et Gilles Augsburg. (Voir Annexe).

M. GUILLERMIN : Le groupe Démocrate-chrétien souhaite, à l'instar de tous les autres partis membres de ce Conseil municipal, voir ce projet de rénovation se concrétiser dans les délais proposés par le Conseil administratif, mais l'écart entre les montants articulés entre mai 2002 et l'automne 2003, nous laissent dans le doute, malgré les assurances données par le Conseil administratif.

Notre vote positif sur cette demande de crédit est conditionné par l'acceptation de la résolution qui vous est proposée.

Conscients que les nombreuses interrogations soulevées tant en Commission des Finances qu'en Commission des Travaux et Constructions n'ont pas reçu les réponses permettant de lever les incertitudes, et qu'un vote négatif sur cette demande de crédit bloquerait tout le dossier, alors qu'il est urgent d'entreprendre les travaux, nous avons imaginé cette solution, qui, loin d'être parfaite, permettrait quand même de lever les doutes, sans empêcher le Conseil administratif d'aller de l'avant.

L'expertise demandée dans un délai de 45 jours, qui nous serait ainsi rendue pour mi-février, n'obérerait en rien la première tranche des travaux prévue de mi-février à mi-mai 2003.

En effet, les travaux prévus pendant cette période sont : le traitement de la carbonatation des murs d'enceinte, du plongeoir et de la pataugeoire.

Ces travaux ne nécessitent aucune préparation et commande de matériaux spécifiques. Ne sont nécessaires que des compresseurs que l'entreprise pressentie possède à foison et de la main d'œuvre. Sur ce point, s'agissant de la plus grosse entreprise du canton, elle a toute la souplesse voulue dans ce domaine afin que son délai de réaction n'excède pas 15 jours.

Ce qui signifie en clair que ces travaux, prévus sur 3 mois, soient réalisés en 2 mois et demi, les démarches administratives pour la mise en route de ces travaux par les mandataires ne prenant pas plus de 2 semaines pour établir un contrat d'adjudication et réactualiser un planning.

Pour le surplus, si nous avons un hiver 2003/2004 aussi extrême que l'été 2003, nous doutons fortement que l'entreprise souhaite entreprendre ces travaux en plein air avec des froids polaires le 15 février. Nous sommes sûrs que les mandataires ont prévu cette hypothèse et ont une marge suffisante dans leur planning pour la tranche printemps 2004.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Si nous engageons notre crédibilité sur ce projet de résolution, c'est après mûres réflexions et s'être assurés qu'en aucun cas cette expertise ne gênera la planification des travaux.

Les travaux techniques qui demandent une planification plus élaborée, soit chauffage, électricité, ventilation, carrelage, etc, sont prévus pour septembre 2004/printemps 2005.

Si l'expertise entraîne des corrections et des modifications de ces postes, les mandataires auront plus de 6 mois pour réagir et apporter les correctifs à leurs soumissions, contrats, planning, etc.

En conclusion, cette résolution permettrait de lever les doutes dans l'esprit de nombre d'entre nous, ne gênerait en aucun cas l'exécution des travaux dans les délais présentés à la population, garantirait une cohésion entre tous les acteurs de la vie politique communale, et pourrait apporter une économie non négligeable au vu de l'état de nos finances.

Mme DANCET : Le groupe Radical adhère à cette résolution et demande à tous les Conseillers municipaux de voter cette dernière, afin de vérifier au mieux ce crédit de construction de Fr. 11'500'000.-- que nous estimons trop élevé par rapport aux travaux devant être effectués sur ce site.

Nous tenons quand même à rappeler que le groupe Acau, lors de sa première présentation en novembre 2001, estimait les travaux de rénovation des bassins et des installations techniques à Fr. 5'830'000.--, sans les couvertures nocturnes des bassins, estimées aujourd'hui à Fr. 1 million. Cette expertise a pour but de conforter les uns et les autres sur la véracité des démarches effectuées jusqu'à ce jour par les mandataires.

M. AESCHBACHER : Le groupe Libéral soutiendra cette résolution dans le but d'obtenir des éclaircissements suite aux nombreuses questions posées, mais restées jusqu'à ce jour sans réponse, et ce, notamment dans le domaine de la pertinence des coûts et de la durée du chantier.

M. VOLERY : Je suis étonné de voir cette résolution et qu'elle ne nous soit pas parvenue auparavant. Je n'ai pas pu en discuter avec mon groupe. Je trouve qu'une expertise en 45 jours me paraît très court, et les honoraires encore ajoutés à ces Fr. 11'500'000.--, certainement que ce montant de Fr. 11'500'000.-- ne suffira peut-être pas. Si vous voulez « couler » cette piscine, alors continuez.

M. CHOBAS : Le Conseil administratif découvre, comme vous, cette résolution qui vous est soumise ce soir. Je vais essayer, de la manière la plus brève possible, de vous dire pourquoi, le Conseil administratif vous invite à la rejeter et à voter le crédit de Fr. 11'500'000.-- qui est sollicité.

On vous propose de la rejeter parce qu'on la trouve évidemment tardive et inopportune. Si je dis tardive, il faut replonger un peu dans le temps.

Jusqu'au 1er juin, je n'avais pas le dicastère des travaux et constructions. Je faisais partie du Conseil administratif et j'ai bien sûr été associé à toutes les décisions qu'a prises le Conseil administratif en la matière. Mais, j'ai décidé de replonger, pour mon

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

éclairage personnel, sur l'ensemble du traitement de ce dossier, pour voir de quelle manière il avait évolué, pour voir de quelle manière, par hypothèse, il aurait pu déraiper.

Je dois d'emblée dire, qu'en dehors de l'Escargot, je ne vois pas quel sujet aurait pu occuper à de si nombreuses reprises le Conseil municipal, et plus particulièrement la Commission des travaux et constructions. Je ne suis pas remonté très loin dans le temps mais, depuis 2000, c'est un sujet récurrent au sein de la Commission des travaux et constructions, sujet sur lequel elle a passé de nombreuses heures pour examiner l'évolution du projet.

Pour mémoire - j'essayerai de ne pas être trop long - le 6 novembre 2000, le Conseiller administratif délégué a expliqué à la Commission que ce dossier en fait remontait à 1993. On fête ainsi gentiment le 10ème anniversaire du projet de rénovation des installations techniques de la piscine de Marignac.

A l'époque, il y avait déjà eu une première étude, un premier check-up qui avait été fait et il y avait une proposition pour un crédit d'étude, 1ère phase de Fr. 200'000.--. A l'époque, les mandataires étaient MM. Humbert, Gallay pour l'électricité et le bureau Solem. Ce crédit d'étude, 1ère phase, a été voté à l'unanimité de la Commission des travaux et constructions.

Par la suite, la Commission s'est penchée plus particulièrement sur la procédure d'appels d'offres. C'est ainsi, qu'au début 2001, la Commission des travaux et constructions a accepté le principe de la procédure d'appels d'offres qui avait été soumise par le Conseiller administratif délégué.

Plus tard, elle a aussi donné son accord pour l'étude de faisabilité qui a débouché, en novembre 2001, sur des projets qui ont été présentés à la Commission des travaux et constructions élargie, puisque l'ensemble du Conseil municipal y était convié. Cela a débouché aussi sur un cahier des charges. Ceci nous a poussés au mois d'avril 2002, et ce fut le choix des mandataires. C'est à cette époque-là, au mois d'avril 2002, que le bureau Acau a été retenu. Je ne peux pas m'empêcher de citer un des membres de cette commission qui, à cette occasion, a félicité le Conseil administratif pour le choix du mandataire, « lequel avait répondu le mieux à nos souhaits ». A l'unanimité, ce bureau a été retenu.

Cela a débouché sur un crédit d'étude, 2ème phase, de Fr. 400'000.--, qui a été présenté en septembre 2002. Là aussi, la Commission des travaux et constructions, à l'unanimité, a accepté ce crédit d'étude, 2ème phase. Ultérieurement, on est allé sur une présentation d'étude directrice. Cette présentation d'étude directrice a occupé la Commission des travaux et constructions durant plusieurs séances, entre la fin de l'année 2002 et le début 2003, avec notamment un déplacement à Teufen, où certains d'entre vous se sont rendus.

Le 17 mars 2003, il y a eu la décision finale de la Commission des travaux et constructions, relative aux éléments devant figurer dans l'étude directrice. Le 31 mars 2003, il y a eu la présentation du devis intermédiaire, Fr. 13'800'000.--. La Commission n'a que peu réagi à ce devis intermédiaire ; il y avait par contre eu les premières remarques qui ont surgi sur la durée des travaux, sur l'obligation ou pas de fermer la piscine, de réaliser les travaux sur 9 mois ou sur 13 mois.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Au mois de mai 2003, la Commission des travaux et constructions s'est repenchée sur le sujet avec le choix des variantes, avec toujours le même coût articulé de Fr. 13'800'000.--. Tout ceci, c'est le résumé en quelques lignes des travaux de la Commission des travaux et constructions. Je me réjouis personnellement de la démarche qui a été suivie et ne forme pas de critique sur la durée qu'a nécessité l'examen de la réfection des installations techniques ou de l'aménagement de la piscine de Marignac. Je suis persuadé, en ce qui me concerne, que la démarche suivie était bonne, intelligente dans la mesure où elle permettait non pas de se focaliser sur un des aspects du problème, mais d'avoir une vision plus large, une perspective plus importante pour non seulement examiner la réfection des installations techniques, mais aussi les interactions avec l'extérieure, entre la piscine et le parc Marignac, l'avenue des Communes-Réunies et l'avenue Eugène-Lance.

Durant l'été, le Conseil administratif a eu le retour des soumissions qui avaient été lancées, étant précisé, encore une fois, qu'une partie de ces soumissions ont fait l'objet d'une procédure conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Ceci a débouché sur un coût moindre que celui qui avait été prévu, d'où la décision, au niveau du Conseil administratif et dans le cadre de la préparation du budget 2004, de réduire la somme qu figurait dans la première version de ce budget.

Au mois d'octobre 2003, lors d'une séance de la Commission des travaux et constructions, j'ai annoncé ces éléments-là. J'ai annoncé également que la Commission des monuments, de la nature et des sites s'était opposée au projet des pédiluves, tels que les mandataires, et nous l'avions envisagé. Ces deux éléments aboutissaient à une réduction de coût, à hauteur de Fr. 11'600'000.--, chiffre que j'ai articulé et qui ressort en tous les cas expressément du procès-verbal.

Dernier élément. La discussion s'est focalisée au mois de novembre sur l'aspect de la durée des travaux. Certains Conseillers municipaux, rejoints par la majorité de la Commission, se sont opposés à ce que la piscine soit fermée durant l'été 2004 et ont souhaité qu'on trouve une solution ménageant une possibilité d'ouvrir cette installation durant l'été prochain. Les instructions ont été données dans ce sens-là aux mandataires. C'est pour cela que j'ai pu revenir en précisant qu'il était dorénavant possible d'aménager une réalisation en deux étapes, ménageant ainsi l'ouverture de la piscine en été 2004.

Ces éléments-là, c'est le déroulement en quelques lignes du dossier. C'est vrai que ce coût-là est un coût important. C'est un coût supérieur, pour prendre un exemple celui de la salle omnisports que nous avons réalisée au Petit-Lancy. Le crédit que vous êtes appelés à voter est certainement un des crédits les plus importants de cette législature. Cela étant, si personne ne conteste la nécessité des travaux, je l'ai bien compris, certains d'entre vous ont des doutes sur les coûts annoncés.

A partir de là, je répète ce que j'ai dit en commission. Il me semble que nous avons travaillé depuis le départ, cela fait bientôt une année et demie, avec un pool de mandataires. Ce pool de mandataires nous a donné, jusqu'à présent, satisfaction. Parallèlement, les chiffres qui vous ont été présentés ne relèvent non plus pas d'estimations ou de simples soumissions sur invitation, elles sortent pour la plupart d'un appel d'offres élargi. Jouer de manière plus transparente que celle-là, je vois difficilement comment faire. Je tiens encore à disposition, pour celles et ceux qui ont des doutes, les cahiers des charges qui ont été remis aux entreprises soumissionnaires.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

J'ai notamment examiné cet aspect-là, suite à la remarque d'un commissaire qui doutait que le même niveau d'informations ait été remis à l'ensemble des soumissionnaires, notamment pour l'utilisation d'engins de levage.

Ces éléments-là apparaissent clairement, en ce qui me concerne, des cahiers des charges qui ont été remis aux soumissionnaires ; dans ce sens-là, n'ayant pas d'élément en ce qui me concerne suffisant et pertinent pour entamer une procédure d'expertise, je m'y oppose et je vous invite à rejeter la résolution et à voter le crédit.

J'ajoute, qu'en ce qui me concerne, si la résolution était acceptée, j'ai de sérieux doutes que le 15 février on puisse ouvrir le chantier. Je vois mal comment je pourrais m'adresser à des entreprises, en leur disant : on est peut-être prêts à vous adjudger les travaux, mais il faut encore qu'on fasse une expertise. Je serais dans l'incapacité de confirmer ou de signer quoique ce soit. Même si les entreprises sont importantes, elles doivent aussi planifier leurs travaux, j'imagine.

J'en ai déjà trop dit et je m'arrête là. Que les quelques paroles que je viens de vous adresser vous incitent à comprendre évidemment que le Conseil administratif vous invite à rejeter cette résolution.

M. FAVRE : En résumé, si vous êtes si sûr de vous sur vos chiffres, pourquoi vous craignez cette expertise ?

M. CHOBAS : Je ne la crains pas, je la trouve inutile.

M. FAVRE : Si ce n'est le coût que cela pourrait engendrer, Fr. 40 à 50'000.--, je ne pense pas que par rapport au budget de Fr. 11'500'000.--, ce soit un grand danger, je pense que cela vaut la peine de faire cette expertise.

Quant à votre deuxième crainte, qu'on peut comprendre, concernant la commande, de toute manière, on ne peut pas la faire avant le délai référendaire, soit le 15 février, et qu'on demande cette expertise pour le 15 février, c'est une tentative que l'on fait, je ne pense pas qu'il y ait un grand risque, hormis le coût. Le risque c'est nous qui le prenons, ceux qui ont proposé cette résolution, c'est notre crédibilité qui est en jeu, s'il s'avère que le chiffre est exact, c'est nous qui serons mis en doute. Je ne pense pas qu'il y a matière à refuser, si ce n'est le coût, mais par rapport à un budget de Fr. 11'500'000.--, le montant de Fr. 50'000.-- ne représente pas une grande différence.

Je veux juste revenir sur votre chiffre de Fr. 13'800'000.--, de l'époque, il y avait effectivement les pédiluves, il y avait aussi des panneaux solaires, la réfection des vestiaires, donc on ne peut pas comparer les deux chiffres.

M. RICHERT : Je n'ai évidemment pas pu préparer mon intervention puisque je connais cette résolution depuis 5 minutes, cela me dérange un peu. J'ai l'impression qu'il faudrait mettre de l'eau de mer dans cette piscine, parce qu'elle abrite un long serpent de mer. Je ne connais pas suffisamment la politique locale, je vais m'y faire.

Ce que j'ai de la peine à admettre c'est que la semaine passée, je me trouvais à la Commission des travaux et constructions, il y a des doutes qui ont été émis c'est clair, d'ailleurs aussi de ma part, et tout à coup, on reçoit cette résolution. Je me demande pour quelle raison, peut-être qu'on pourra me répondre, apparemment il n'y a que trois groupes constitués qui sont au courant de cette résolution, peut-être qu'il y a un

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

problème de délai postal. Je ne me situe pas d'une manière extrêmement précise, contrairement à certains d'entre vous. Je dirai au niveau politique locale, je ne suis pas un gauchiste, je ne comprends pas, il y a quelque chose qui m'échappe.

Mme JUIILLERAT VAN DER LINDEN : Mon intervention allait en partie dans le même sens que M. Richert, les grands esprits se rencontrent. Par ailleurs, je voulais juste mentionner que, si le souhait de préservation des deniers publics est naturellement louable, cette résolution n'en constitue pas moins, selon moi, une remise en question douteuse, voire calomnieuse de l'intégrité du travail non seulement des mandataires, mais des institutions aux services communaux impliqués dans le projet, dont tout le travail a été relevé par M. Chobaz.

Mme BUUNK-DROZ : J'aurais une question à poser aux personnes qui ont rédigé cette résolution. J'aimerais qu'elles m'éclaircissent sur leurs intentions. Est-ce que cette résolution remet complètement en question le vote de l'arrêté qui est à l'ordre du jour ? Si tel est le cas, à ce moment-là, le délai référendaire est renvoyé de 30-45 jours, donc les travaux ne pourront commencer qu'au mois d'avril.

M. FAVRE : Je veux juste répondre à Mme Buunk-Droz. Le but est de voter la résolution et ensuite de voter l'arrêté, donc le délai référendaire débute à partir de la date du vote de l'arrêté, 45 jours à partir de la date, donc avec les vacances, cela nous amène à mi-février. Donc cela ne rallonge aucun délai.

M. CHOBAS : Le délai est au 18 janvier. Il n'y a pas de vacances avec les délais référendaires.

M. FAVRE : Oui, mais l'arrêté est délivré par le Conseil d'Etat.

Mme JELK-PEILA : Je suis étonnée comme les Socialistes et les Verts de la manière dont a été présentée cette résolution. Je pense que pour pouvoir se décider, et adhérer à ce type de résolution, il faudrait au minimum qu'on ait le temps de se concerter, de pouvoir en discuter. M. Richert a parlé de poste, mais il existe d'autres moyens d'information qui s'appellent téléphone, Internet, qui auraient pu être utilisés.

D'autre part, j'entendais dans la première intervention de M. Favre en réponse à M. Chobaz : ne vous en faites pas, on a déjà tout prévu, on sait exactement qui va faire l'expertise, les délais seront respectés. Quelque part, je me sens un peu choquée, je sens quelque chose de l'ordre d'une magouille visant à répondre à quelque chose qui serait ressenti d'une autre manière. Quant à nous, nous avons confiance dans le service des travaux communaux, nous pensons que le dossier a été bien traité, y compris par le responsable radical qui était à l'époque au service des travaux et constructions.

M. TODESCHI : Concernant la justesse des métrés, je pense que, même si on vote le crédit, les métrés pourront être contrôlés pendant les travaux. S'il y a des erreurs, on peut toujours réclamer, si je ne me trompe pas. Concernant la durée des travaux de 9 mois, on a décidé de les faire en deux étapes, je ne vois pas pourquoi, on reviendrait en arrière.

M. BAERTSCHI : Découvrant la résolution comme certains d'entre vous ce soir. Quand je la lis, j'ai quand même quelques questions qui se posent. Quand il faudrait décider de la justesse des métrés. Qui êtes-vous Messieurs, Mesdames, pour voir si la justesse

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

des métrés est juste ou fausse ? Quand on estime que la justesse des métrés n'est pas correcte, parce que c'est cela que sous-entend cette résolution, cela signifie que la confiance dans les mandataires n'est pas donnée. Cela signifie, a fortiori, que la confiance envers le Conseiller administratif et le service des travaux n'est pas donnée.

Qui êtes-vous M. Guillermin ? Qui êtes-vous M. Augsburgers ? Qui êtes-vous M. Aeschbacher ? Pour dire : nous savons mieux que vous. Nous avons déjà fait tout ça. Quand, je lis dans certains rapports de commissions, que certains d'entre vous, je ne dirai pas les noms, parlent de magouille, qu'il y a une entente cartellaire entre les gens.

Je me dis mais comment est-ce qu'on peut fonctionner ? Comment est-ce que la Commission des travaux et constructions peut fonctionner ? Il y a des gens qui se prétendent spécialistes, qui affirment des choses sans du tout les prouver, et je n'ai aucune preuve jusqu'à l'instant qu'il y a eu des magouilles. Je trouve que cela n'est pas fonctionner de manière de Conseillers municipaux. Il me semble qu'il y a une confiance qui doit s'instaurer, c'est évident que si la confiance n'est pas donnée, elle n'est pas donnée, c'est manifestement ce que je crois entendre de la part de ces trois signataires.

Il me semble que le Conseil administratif qui a repris un élément que vous tous avez accepté, donc la requalification de la piscine de Marignac, que cette requalification se met en place, qu'elle a un certain coût, et quand tout à coup, quand il faut arriver à payer, parce que c'est cela, il faut payer, on a des gens qui estiment que les mandataires ne sont pas des gens qualifiés, alors que c'est la première entreprise à Genève, on ne lui fait pas confiance. Les trois signataires ne lui font pas confiance, ce que je peux complètement admettre, mais je n'ai eu, pour l'instant, aucun élément de preuve que ces soupçons sont réels.

M. AESCHBACHER : Je propose une suspension de séance pour que les différents groupes puissent discuter de l'avis à voter sur la résolution.

Interruption de 10 minutes.

M. LORENZINI : Après ces 10 minutes d'interruption, je pense que les groupes ont pu avoir une petite réflexion. Est-ce que la parole est encore demandée ?

M. AUGSBURGER : J'aimerais quand même répondre à M. Baertschi, parce qu'en tant qu'ingénieur en génie civil, j'ai travaillé dans l'entreprise Filtro et après j'ai eu une entreprise à mon compte. J'ai réalisé, avec des entreprises, dont l'entreprise Zschokke, la piscine du Lignon pour le béton, je me suis occupé de tout ce qui était filtration et traitement d'eau. A Carouge, la même opération, avec une autre entreprise cette fois, j'ai réalisé à nouveau les travaux de filtration.

Je peux affirmer ce soir, qu'à la piscine de Carouge, le travail était d'un coefficient de 1,2 par rapport à ce qu'on doit réaliser à la piscine de Lancy, et je peux vous répondre que si on peut contester ces chiffres, c'est parce que, si vous faites un cahier des charges, les entreprises répondent au cahier des charges. Si vous en rajoutez 12 pages, il y a 12 pages de trop. Si vous ne décrivez pas des moyens précis pour le démontage, le sciage des bétons et ces choses-là, et qu'on le décrive les travaux à la broche et à la massette, il y en a pour 82 mois on est tous d'accord.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Alors, je l'ai déjà dit en commission, je suis pour qu'on fasse ces travaux qui sont importants, qui sont une nécessité pour l'exploitation de la piscine, mais pas à n'importe quel prix.

M. JAQUET : Je pense qu'on peut se poser une question. Est-ce que cette résolution aurait été proposée si M. Spinucci était encore au Conseil administratif ?

Mme CASUTT : Je pense que savoir qui est au Conseil administratif n'a pas beaucoup d'importance. Ce soir, on nous demande quand même de voter pour une somme importante, si on a un petit doute, j'ai de la peine à voter Fr. 11'500'000.--, sans avoir une vérification, si j'ai le moindre doute. Je crois que c'est de notre devoir de Conseillers municipaux de faire attention où part l'argent des contribuables, et de ne pas voter les yeux fermés pour chaque million qu'on nous donne.

M. AUGSBURGER : Excusez-moi, j'ai oublié de préciser. Dans cette demande de résolution, quand on demande au point 1) : « de demander un pool d'experts indépendants et compétents en la matière dans le but d'analyser le travail », il est bien clair que cette compétence, de mandater quelqu'un, appartient au Conseil administratif, et non pas au Conseil municipal.

M. BAERTSCHI : C'est une petite réflexion que j'hésite à faire mais j'ai l'impression, en entendant M. Augsburger, qu'il y a une défiance totale par rapport au mandataire qui a fait le cahier des charges, il y a une défiance qui reste.

M. PASQUIER : Je suis un peu emprunté sur ce sujet-là, effectivement, comme l'a relevé M. Chobaz, ça fait déjà depuis de nombreuses années, j'ai relu également les différents rapports des commissions, cela reste un sujet délicat.

Aujourd'hui, il y a eu des propos qui ont été durs à entendre, puisqu'on a entendu des propos calomnieux, on a entendu des mots de magouille, et c'est vrai que de partir, en début de législature, dans un pareil climat, c'est difficile. Vous l'avez relevé tout à l'heure, M. le Maire, c'est l'investissement de la législature, c'est l'investissement le plus lourd de Fr. 11'500'000.--, ce serait regrettable que déjà d'entrée, on constate une fracture au sein de ce Conseil municipal, entre une Gauche et une Droite, pour un sujet qui est aussi important.

Sur le fond, je crois qu'on est tous d'accord, effectivement ces travaux doivent être faits, parce qu'il y a nécessité pour le bon fonctionnement de la piscine, les Lancéens et les Lancéennes tiennent à cette piscine, et il faut le faire.

Vous vous offusquez de cette demande d'expertise, je peux vous le dire, que dans le cadre professionnel, c'est quelque chose de courant. Il est régulier et c'est tout à fait compris par les différents corps de métiers de procéder à des expertises, cela est le seul but de conforter en fait chacun, qu'effectivement que le choix qui est entrepris est le meilleur. C'est pour cela que, par rapport à ce qui est proposé dans cette résolution, c'est de demander un petit temps de 45 jours pour avoir l'assurance, mais l'assurance de tous en début de législature que, cet investissement le plus important, soit effectivement justifié, dans le souci de défendre les intérêts des deniers publics.

Mme JUILLERAT VAN DER LINDEN : En réponse à M. Pasquier, vous regrettez le risque qu'il y aurait d'une fracture entre les partis de Gauche et de Droite de la commune, bien que je pense que pour chacun d'entre nous, il nous importe avant tout la saine

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

gestion des affaires communales. Il faudrait quand même souligner que la résolution a manifestement fait l'objet d'une discussion entre les partis de Droite, alors que les partis à tendance Gauche n'ont pas été informés.

M. TODESCHI : J'entends parler M. Pasquier parler de Gauche et de Droite, cela me fait un peu rigoler parce que c'est quand ça l'arrange. Ensuite, je suis persuadé que certains de ces contrôles peuvent se faire pendant les travaux, comme je l'ai dit tout à l'heure.

M. CHOBASZ : Pour ma part, sur le plan du principe, je me refuse à mandater des experts pour contrôler des mandataires. Si je mandate quelqu'un, soit j'ai confiance en lui - et ce lien de confiance est un élément essentiel du mandat - soit, si j'ai un doute sur les qualités, les capacités de mon mandataire, je résilie le mandat.

Il y a un élément qui me heurte profondément. Souvent, on nous propose de faire appel à des mandataires, quels qu'ils soient, considérant qu'il y a de multiples compétences autour de nous et qu'il faut en bénéficier et faire bénéficier aussi l'économie privée de cet apport.

S'il faut mandater quelqu'un contrôler le travail du mandataire, je ne suis pas d'accord avec ce principe-là, parce qu'il me heurte. Si, manifestement, le mandataire fait faux, ne répond pas à nos demandes, ne satisfait pas nos exigences, à ce moment-là, il faut en tirer les conséquences et résilier le mandat. Cela ne sert à rien de mandater quelqu'un pour aboutir, cas échéant, au constat qu'il a mal fait son boulot, et que malgré tout, il faudra quand même continuer à travailler avec lui. C'est absurde.

Il y a un autre élément qu'on n'a pas abordé par rapport à l'expertise : ce sont les conséquences de l'expertise. Soit on est en ligne avec le crédit proposé, auquel cas on aura dépensé Fr. 50'000.--. Je pense alors que les mandataires se sentiront évidemment flattés d'avoir fait travailler l'expertise qui va aboutir à conforter leur position. Soit, on va se trouver dans une position intermédiaire : ce n'est peut-être pas la bonne solution retenue, on pourrait faire autrement et on peut alors tomber dans une querelle d'experts, les mandataires pouvant contester l'expertise et faire appel à un autre expert. Troisième situation : il y a un net décalage, auquel cas manifestement les mandataires auraient mal fait leur travail et alors à ce moment-là, il faut tout de suite interrompre le mandat et chercher d'autres mandataires. Quelles que soient les trois hypothèses, à mon avis, elles aboutissent à des résultats qui sont mauvais.

Tant que je n'ai pas la conviction, en ce qui me concerne, que le travail des mandataires est insuffisant, je prétends qu'il faut leur faire confiance et travailler avec eux. Si tel n'était pas le cas, il faudrait en tirer les conséquences.

M. PASQUIER : J'aimerais répondre à Mme Juillerat Van der Linden, effectivement je regrette que vous n'ayez pas été avisée auparavant de cette résolution. Pour ma part, je l'ai lue en fin d'après-midi, sur ma messagerie e-mail, c'est le fruit en fait des travaux des différents caucus et les inter-partis.

Je suis un peu surpris du ton de notre Maire qui essaie de nous intimider en haussant la voix. Je demande le vote par bulletin secret pour cette résolution.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Mme DEGLI AGOSTI : Je pense que, par rapport à cette résolution un peu trop tardive, nous n'avons pas du tout été consultés, nous n'en voulons pas. Par contre, on demandera à la Commission des travaux et constructions une surveillance accrue et serrée pour tout ce qui sera fait.

M. PEREZ-IRIARTE : J'ai remplacé un collègue de mon parti lors de la dernière réunion de la Commission des travaux et constructions, je n'ai entendu aucune de ces remarques. Je suis fort étonné également par la procédure, il y a la presse, il y a le public, antidémocratique par rapport à la manière de travailler dans cette commune. C'est regrettable qu'on arrive à ce type de manière pour essayer de faire passer cette résolution.

J'invite les motionnaires à retirer cette résolution. C'est ridicule de dépenser l'argent pour une expertise, parce que les mandataires vont également démontrer qu'il y a une contre-expertise. Il y a une solution sage c'est de nommer un groupe de travail parmi les commissaires de la Commission des travaux et constructions, qui aurait la tâche de suivre de près l'ensemble du dossier, en collaboration avec le Conseil administratif.

Il me semble que c'est une solution qui a été tout à l'heure évoquée, qui pourrait peut-être donner satisfaction, au lieu de dépenser à nouveau de l'argent dans des contre-expertises. Je pense que les choses ont été faites correctement. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, on doit prendre position par rapport à cette attitude de méfiance qui va nous coûter de l'argent et faire perdre du temps pour l'ensemble de ces travaux importants.

M. ALONSO : En effet, dans notre commission, les débats n'ont pas été faciles, ils n'ont pas été non plus au point de devoir faire les choses par derrière pour exercer de la pression dans la commission, ils ont été francs. Je crois que les commissaires qui ont pris cette initiative, l'ont prise de toute bonne foi. J'en suis absolument convaincu.

Par contre, le débat qui se pose maintenant, c'est : est-on ici pour organiser techniquement le dossier, dans ce cas, à quoi servent les commissions ! Si tel n'est pas le cas, après 8 ans, avoir une piscine dans des conditions assez vétustes, ceci est le constat de tout le Conseil municipal. Dans les votes, les uns ont voté pour que cet arrêté soit accepté, d'autres, se sont abstenus pour ne pas freiner, étant conscients de l'importance de ce projet malgré le fait qu'ils étaient convaincus. Il n'a jamais été question de revenir là-dessus. Je suis très surpris de ce revirement tardif, maladroit, ce n'est même pas un projet de résolution, ils ont déjà décidé. Je n'entends pas suivre, de par la méthode, cela pose un problème politique majeur, et il faudrait que les politiques se rencontrent pour définir la façon de travailler.

M. VOLERY : Concernant le vote, je m'oppose au vote à bulletin secret.

M. TODESCHI : Je voulais juste rajouter un mot par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure. Pour moi, personnellement, il n'y a ni Gauche, ni Droite, on est tous au service de la population.

M. PAGE : Je voudrais simplement rebondir sur l'intervention de M. Alonso et lui signaler que la Commission des finances a refusé le crédit, donc il y a un problème. Elle l'a refusé par 4 non, 2 abstentions et 2 oui.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

M. FAVRE : Je voulais faire la même remarque que M. Page, à savoir que la Commission des finances a refusé le crédit.

Mme JELK-PEILA : Puisque l'on parle du vote de la Commission des finances, je voulais dire que la Commission des finances ne s'est pas vraiment sentie en position pour pouvoir décider de quoi que ce soit. On savait à ce moment-là, que la Commission des travaux et constructions allait se réunir encore une fois, et que dans ce sens-là, on savait que le débat risquait d'avoir lieu ici. Donc, ce vote a été tout à fait particulier, puisqu'une majorité de la Commission estimait que ce n'était pas l'endroit pour décider de cela, puisqu'il y avait eu un vote positif à la Commission des travaux et constructions et que cette dernière allait se réunir encore une fois pour en discuter. Ce n'était donc pas le moment que cela vienne en Commission des finances.

Mme DEGLI AGOSTI : Je voudrais juste rappeler à tout le monde qu'on est en train de parler d'argent, il y a aussi la sécurité des gens qui travaillent dans cette piscine, il me semble qu'on ne peut pas les mettre en danger plus longtemps.

M. LORENZINI : En ce qui concerne la proposition de vote à bulletin secret, il n'y a rien dans le règlement, si ce n'est que pour les naturalisations, donc on acceptera le vote à bulletin secret, qu'en cas de majorité des votants qui acceptent cette demande.

La proposition est acceptée par 16 oui – 15 non – 1 abstention.

Vous êtes priés de voter oui, si vous acceptez la résolution, non si vous êtes opposés, de plier votre bulletin en deux. Les bulletins seront ensuite récupérés dans l'urne. Il faut pour le dépouillement que je nomme deux scrutateurs qui épauleront le secrétaire, M. Zehfus qui doivent être de deux partis différents. Les volontaires sont Mme Degli Agosti et M. Aeschbacher.

Pour ne pas prolonger cette séance qui devait être courte, je vous demande de passer au point suivant, puisque la lecture des rapports ne nécessite pas la présence des trois scrutateurs.

**7. COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS -
Séances des 2 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2003 -
Rapporteur - M. Gilles AUGSBURGER
COMMISSION DES FINANCES ET LOGEMENT -
Séance du 8 décembre 2003 -
Rapporteur : Mme Monique BUUNK-DROZ**

**Piscine municipale de Marignac – Réfection des bassins –
Crédit de construction (Fr. 11'500'000.--)**

=====

M. AUGSBURGER présente le sujet : *Séance du 2 octobre 2003* – M. Chobaz, Conseiller administratif délégué, nous explique que, suite à la requête en autorisation, la CMNS a déclaré souhaiter mettre à l'inventaire ce lieu en considérant sa qualité architecturale. De ce fait, les pédiluves projetés doivent être supprimés, l'état actuel conservé.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

L'appel d'offre, sous forme de marché public, a été lancé et les offres rentrées se révèlent inférieures d'un million à ce qui avait été envisagé. L'entreprise Zschokke est la plus avantageuse et, si le chantier est lancé, la patinoire sera fermée pendant deux hivers et la piscine pendant une saison.

La piscine devant ouvrir en 2005, une demande de crédit de Fr. 11'600'000.-- sera présentée à la prochaine séance. Il est encore précisé que ce crédit ne comprend que les installations techniques, les goulottes, les étanchéités, le carrelage et les couvertures thermiques.

Le président déclare que politiquement, il est impensable de fermer la piscine durant un été et un commissaire s'étonne que les mandataires n'offrent pas de solution à ce problème, un autre si les installations vont tenir une saison de plus.

Un autre commissaire rappelle avoir participé à des réfections en tous points similaires au Lignon et à Carouge et que les travaux, en l'occurrence plus importants ont été réalisés en moins de 9 mois.

Le chef du service des travaux répond qu'il n'est pas possible de réaliser ces travaux en 10 mois et que ces derniers ne peuvent débuter en janvier et que si c'était le cas, cela entraînerait un coût supplémentaire.

Le Conseiller administratif déclare souhaiter que la piscine reste ouverte, mais que la dimension économique doit être prise en compte. Les investissements prévus, notamment le pont-jardin pour Fr. 10 millions et Fr. 2 millions pour laisser la piscine ouverte devront être expliqués à la population et nous devons assumer les conséquences.

Un commissaire rappelle que ce projet a été relancé sous l'ancienne législature et regrette que ces aspects n'aient pas été pris en compte en mai dernier. Il rappelle l'existence d'entreprises générales à qui des contraintes pourraient être fixées et déclare que l'autorité relève du Conseil municipal et non des mandataires.

Après quelques questions de détails, M. Chobaz se déclare prêt à convoquer les mandataires et à leur tenir ce discours, tout en ajoutant qu'il ne les avait pas choisis.

Séance du 13 novembre 2003 - Le Conseiller administratif délégué nous explique que la piscine sera ouverte en 2004, mais que les mandataires n'arrivent pas à effectuer les travaux en 9 mois et que deux étapes seront nécessaires. Il précise que l'autorisation de construire devrait être octroyée d'ici la fin du mois et que le Conseil administratif nous propose d'accepter cette solution qui devra être entérinée par la Commission des finances. Suite à une question du président, il est précisé que les délais seront respectés.

L'architecte mandataire rappelle que la pataugeoire sera refaite de façon identique et que les trois bassins verront leurs carrelages, leurs installations techniques et hydrauliques remis à neuf avec des goulottes « finlandaises » et équipés de couvertures nocturnes. Les pédiluves prévus ayant été supprimés par la CMNS qui souhaite conserver les traces de l'architecte Brera, resteront aux emplacements actuels. Il déclare qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux en 9 mois et propose d'effectuer la réfection du plongeoir et la construction de la pataugeoire de mi-janvier à mai 2004, puis de reprendre les travaux en septembre.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Suite à quelques questions des commissaires, le Conseiller administratif précise vouloir ouvrir la piscine le 30 mai 2003, et que l'autorisation de construire sera délivrée en temps voulu, propos confirmés par l'architecte mandataire qui évoque la dimension financière extrêmement favorable.

Un commissaire évoque quelques remarques d'ordre technique et l'ingénieur civil répond que 60 % des gaines techniques sont existantes, que seul Zschokke respectait les délais sur les 7 entreprises ayant répondu et qu'il aurait été préférable d'effectuer les travaux en une seule étape. Il est encore précisé que le planning ne tient pas compte d'éventuelles importantes chutes de neige.

Il est encore précisé que les plages des bassins seront refaites, des plots de départ installés et que les équipements ont été examinés avec le Service des sports. Certains montants sont évoqués pour des revêtements de gaines techniques, de reproduction de documents et de coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux en deux étapes, et il est répondu que certains postes pourraient être supprimés.

Une demande est encore faite sur les procédures AIMP et il est répondu que la difficulté rencontrée avait été le traitement de l'eau.

Les dernières précisions avant le départ des mandataires, le délai pour la pose des carrelages sera respecté et la ligne budgétaire prévue à Fr. 12,5 millions peut être ramenée à Fr. 11,8 millions.

Un commissaire distribue aux personnes présentes un petit tableau comparatif des métrés effectués pour les bassins de Lancy et de Carouge en évoquant les travaux de la piscine de Carouge, effectués en 9 mois, et plus importants que ceux prévus à Lancy, puisque incluant la construction d'un local technique, d'un nouveau bassin, d'un toboggan et de toutes les gaines techniques.

Le Conseiller administratif déclare ne pas vouloir se battre sur des chiffres et que le choix des mandataires a été fait par l'ancien Conseiller administratif. Il mentionne que la piscine ne sera pas fermée, le surcoût raisonnable et pense qu'il ne faut pas tout remettre en question.

Un commissaire déclare être persuadé que ces travaux sont réalisables en une saison, mais craint que la remise en cause des mandataires ne renvoie les travaux à plus tard, d'où des dépenses supplémentaires.

Après lecture de l'arrêté, la commission accepte ce crédit par 7 oui et 3 abstentions.

Séance du 11 décembre 2003 – M. Chobaz déclare espérer un vote le 18 décembre et distribue quelques documents aux commissaires, suite aux remarques émises par l'un d'eux quant aux métrés et prix annoncés. Il explique que la différence de Fr. 1,4 million entre le crédit d'étude et le crédit de construction est importante, mais dans la fourchette des 20 % qui avait été envisagée. Au vu des réticences et des soupçons du Conseil municipal, il propose soit de résilier le contrat des mandataires, soit de réduire de Fr. 300'000.-- la réserve et les hausses, de façon à ramener le crédit de construction à Fr. 11'500'000.--.

Il rappelle encore que si la commission soupçonne une entente cartellaire, il faut trancher en résiliant les mandats, le cahier des charges étant remis en question. Un

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

mandat peut être résilié en tout temps.

Au sujet de la grue proposée uniquement par l'entreprise Zschokke, il est répondu au commissaire que cette option a été prévue à la remise de l'offre. Un commissaire fait mention du coût de Fr. 13 millions pour une construction du site complet, selon un calcul par rapport aux montants investis il y a 30 ans, et répète que les délais de réalisation sont trop importants et le coût du béton frôlant les Fr. 7 millions est disproportionné. Un autre commissaire souligne que la situation présentée laisse songeur, qu'une différence de 17 % est conséquente et que ce dossier présente un sérieux problème qu'il faut régler.

Le Conseiller administratif déclare que tout le monde sait comment ont été engagés ces mandataires et pense que si ces derniers ont enthousiasmé le Conseil municipal par les idées apportées sont peut-être très compétents comme projeteurs, mais pas comme réalisateurs. Il déplore toutefois que ces remarques soient tardives.

Après quelques remarques de différents commissaires, le président répète que cette affaire d'adjudication ne semble pas honnête et ajoute remettre en question tant les mandataires que le service des travaux, à quoi il est répondu que des preuves seraient nécessaires pour étayer ces accusations, le président rajoutant qu'il a toujours été question de doutes.

Au vu de l'avancement du débat, la commission renonce à voter et laisse le soin au plénum du Conseil municipal de trancher.

M. LORENZINI : Avant de passer à la lecture du rapport de la Commission des finances, je reviens sur le point 6) de l'ordre du jour, vous annoncer que le vote a eu lieu à bulletin secret, qu'il y avait 32 votants, que le résultat est de 16 oui et 16 non. Le président tranchant, la résolution est donc acceptée.

Mme BUUNK-DROZ présente le sujet : Trois points étaient à l'ordre du jour : L'adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre - Le crédit de construction de Fr. 11'800'000.-- pour la réfection de la piscine de Marignac. Les premier et troisième points n'ont pas suscité de réaction.

La commission s'est consacrée au sujet principal : La piscine de Lancy. La Commission des travaux et constructions ayant déjà traité le message 38.11, la Commission des finances aurait dû ne s'occuper que des aspects financiers de ce projet. Pourtant, il a semblé impossible de ne pas parler des travaux, dont il est déjà question depuis décembre 2000, en partie, pour atteindre le projet définitif le 22 mai 2003 avec, en plus un changement de Conseiller administratif responsable.

La somme budgétée est de Fr. 6 millions en 2004 et Fr. 5,6 millions en 2005. Les commissaires abordent la question des honoraires d'architectes, du délai des travaux, de la pertinence de l'ordre dans lequel ils sont prévus et, surtout, de différentes questions concernant les prix avancés alors que des renseignements supplémentaires devaient être fournis à la demande de la Commission des travaux et constructions. Le cahier des charges est même contesté par un commissaire.

La Commission des travaux et constructions se réunissant le jeudi qui suit et, en l'absence de ces renseignements, les commissaires sont perplexes et hésitent à renvoyer la décision à plus tard. Or, d'après le Conseiller administratif, un renvoi

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

signifierait aussi un renchérissement des travaux, l'offre étant valable dans les conditions et les délais proposés : soit de janvier à fin mai 2004, puis de septembre à mai 2005. De plus il ne faut pas oublier le délai référendaire.

On aborde encore les économies d'énergie qui seront réalisées, les installations étant vétustes, et même la reconstruction de la piscine, dont la valeur d'assurance est de Fr. 13 millions ! Mais ceci n'est pas possible puisque la piscine a une valeur patrimoniale en tant qu'ouvrage représentatif du XXème siècle.

Après ces considérations l'arrêté est mis au vote :
2 personnes sont en sa faveur.
4 personnes votent contre et il y a 2 abstentions.

M. AUGSBURGER : Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette demande de crédit telle que présentée, ni avec les options prises par les mandataires qui seront, nous en sommes persuadés, revues à la baisse après cette expertise.

La tournure que prend ce dossier est quand même à relever. Le Conseil administratif nous annonce, dans un premier temps, avoir pris la décision de fermer la piscine durant l'été 2004 et ne pas pouvoir remettre la patinoire en service durant deux hivers. Il est à signaler que la Commission des travaux et constructions abandonnait cette patinoire en commission le 5 mai dernier.

Suite aux remarques faites en octobre, le Conseil administratif déclare que la piscine peut être ouverte en été 2004, mais en exécutant les travaux en deux étapes.

Le 8 décembre, la Commission des finances donne un préavis défavorable à ce crédit de Fr. 11'800'000.--, et suprême échappatoire le 11 décembre en Commission des travaux et constructions, le crédit diminue de Fr. 300'000.--. On nous propose ce soir une demande pour Fr. 11'500'000.--, de façon à ne plus repasser devant la Commission des finances, puisqu'une somme de Fr. 11'600'000.-- est inscrite dans les investissements 2004.

C'est une manière des plus cavalières de traiter les membres de commissions qui ne fait qu'accentuer soupçons et doutes sur la gestion de ce dossier. Quel acharnement soudain pour faire passer un mauvais projet.

Le fait d'avoir effectué les demandes d'offre selon une procédure AIMP permet de bloquer toutes nouvelles demandes d'offres que nous aurions pu faire établir en des temps très brefs et assurément à des prix inférieurs, ce qui nous ouvrirait une large porte, à l'exclusion des mandataires actuels, auxquels aucun droit n'est acquis, même en ayant remporté un concours d'idées.

Il est regrettable que ni le Service des travaux, ni les mandataires n'aient voulu voir les réalisations effectuées des piscines du Lignon et de Carouge, souvent citées en exemple pour la réalisation de travaux supérieurs en volumes, réalisés en 9 mois, essais et mises en services compris.

Par contre, les mandataires nous ont baladés à 250 km de Lancy pour voir si la neige était blanche à Teufen. La seule raison politique pour « bien plaire » de faire passer cet objet au forceps est inacceptable et nous voterons contre ce crédit.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Mme BUUNK-DROZ : Juste une petite remarque pratique, il faudrait rajouter à l'ordre du jour, la séance du 11 décembre.

M. LORENZINI : Votre remarque est justifiée, nous la ferons apparaître au procès-verbal de la séance.

Mme JELK-PEILA : Je ne sais pas si je comprends bien ce qui se passe mais je crois que nous ne nous sommes pas baladés à Teufen. Nous, nous sommes baladés dans ce Conseil municipal, puisque dans les premières interventions, vous dites qu'en aucun cas, les choses ne sont remises en cause, on nous incite à voter la résolution, et on entend maintenant un représentant du groupe Radical remettre absolument tout en cause. Je dois dire que je ne comprends pas, et je trouve qu'on se fait bien balader. Je trouve cela assez inacceptable.

M. FAVRE : Je m'adresse à Mme Jelk-Peila, le texte qu'a lu M. Guillermin était du groupe du parti Démocrate-chrétien qui lui va voter oui.

M. GUILLERMIN : Je voudrais simplement répondre à Mme Jelk-Peila en disant que M. Augsburger a toujours eu la même ligne de conduite, il ne remet absolument pas sa parole en doute.

Mme BUUNK-DROZ : Sur le moment, je n'ai pas réagi tout de suite. D'abord, je voulais faire la correction tout à fait rédactionnelle. En fait quand j'ai posé ma question, c'était une question qui avait une certaine suite dans mon idée. Si on vote cette résolution, il y a le délai référendaire, et j'entends maintenant M. Augsburger, dans sa déclaration, qui me chicane aussi et me choque, parce que cela ne correspond pas à ce qu'on m'a répondu tout à l'heure. Je me sens trahie par ce qui se passe. J'ai de la peine à entrer dans cette manière de faire.

M. CHOBASZ : Je partage totalement l'avis de Mme Buunk-Droz. Certains ont choisi la politique du pire et certains les suivent. Alors, il faut savoir si c'est effectivement l'objectif d'une bonne partie de ce Conseil municipal. J'avais cru comprendre que cette résolution était un élément suffisant pour accepter le crédit. Si on restait opposé à tout, il fallait le dire d'emblée et proposer la résiliation du mandat, dire ces mandataires ne nous plaisent pas, ils sont insatisfaisants et je vous propose de les stopper, de les payer et de repartir avec une nouvelle procédure. Je pense qu'à un certain moment, c'est ce débat-là qu'il aurait fallu avoir. Je veux bien faire une expertise, on verra ce qu'elle donne. Je ne maîtrise absolument pas les délais et on verra de quelle manière les choses se présentent mais, sur le fond en tous les cas, je n'entends pas polémiquer. Les propos de M. Augsburger n'engagent que lui et je n'entends pas y répondre par rapport à ce qui vient d'être dit. Sur le fond, je trouve désolant ce qui vient de se passer.

M. AESCHBACHER : Le groupe Libéral est conscient de la nécessité de rénover la piscine de Marignac, qui date de plus de 30 ans. Ayant obtenu des garanties suffisantes au niveau de la résolution que vous avez accepté ce soir, nous accepterons cet arrêté.

M. LORENZINI : Je propose de passer au vote du crédit de Fr. 11'500'000.-- qui a été posé sur vos places.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Mme DEGLI AGOSTI : Je demande qu'on revote parce que je ne me suis pas bien mise en position. A quoi correspond le nouvel arrêté ?

M. LORENZINI : Le nouvel arrêté qui est posé sur vos places par le Conseil administratif propose une réduction de Fr. 300'000.-- du coût de construction, suite à la Commission des travaux et constructions qui a eu lieu le 11 décembre, donc l'arrêté porte sur un montant de Fr. 11'500'000.--.

M. FAVRE : Au point de vue procédure, on ne doit pas lire l'arrêté avant de voter ?

M. RICHERT : Je voudrais effectivement repréciser ce que notre Président vient de nous dire, je rappelle qu'on ne lit plus les arrêtés, ils sont devant notre place, on en a pris connaissance bien avant.

L'arrêté 7) est accepté par 28 oui – 3 non – 1 abstention. (Voir Annexe).

**8. COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET INFORMATION –
Séance du 24 novembre 2003 –
Rapporteur : M. Fabrice BADET**

Présentation des différents moyens d'affichages sur la commune

=====

M. BADET présente le sujet : En préambule, la Présidente nous présente l'agent municipal M. Gay qui est le préposé au domaine public au sein des agents municipaux selon le droit cantonal pour les ASM. Avant cette séance, elle a eu un entretien avec Mme Mamie qui lui signalait l'insuffisance des affichages et, notamment celui concernant la culture.

Notre conseiller administratif M. Lance nous mentionne que ce sujet est pour lui un de ses soucis personnels, et qu'il s'agit d'un outil important pour la communication. Il nous signale que des solutions simples d'amélioration existent et nous fait présenter, par M. Gay, un concept d'affichage.

M. Gay nous fait part d'un inventaire des moyens d'affichages que possède notre commune :

8 « Cityplan » / 4 au Grand-Lancy – 4 au Petit-Lancy
11 affichages société Lancéenne / 3 au Grand-Lancy – 8 au Petit-Lancy
5 affichages pour la culture / 2 au Grand-Lancy – 5 au Petit-Lancy
13 affichages officiels / 6 au Grand-Lancy – 7 au Petit-Lancy
1 affichage pour l'état civil au Grand-Lancy

Première constatation, la commune est pauvre en panneaux et ceci surtout pour les sociétés et la culture.

Les « Cityplan », ce sont des panneaux gérés par une entreprise suisse-allemande, d'un côté de la pub et, de l'autre, un plan de Lancy. Ces panneaux pourraient être changés par des panneaux abordant un nouveau design, ils seraient placés aux entrées de la commune, ce qui montrerait sa délimitation, et aux endroits

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

stratégiques, comme à la poste. Ils pourraient donner ainsi une image de marque de notre commune, ils seraient munis du slogan « bienvenue à Lancy », slogan qui pourrait être repris sur les abribus. Ces panneaux coûtent Fr. 10'000.--, deux sont prévus dans le budget de l'année prochaine, nous pourrions également demander la participation de la SGA. « Société Genevoise d'Affichages ».

Les affichages culturels, vitrines fermées, sont gérés par le service culturel de la commune, avec un problème de clés qui ne reviennent pas tout le temps. Ces vitrines sont souvent mal gérées avec des affiches restant plusieurs semaines après la date de l'événement. Serait-il souhaitable qu'une personne de la mairie prenne en charge spécifiquement ce domaine, s'interroge M. Lance ?

Les affichages prévus pour les sociétés lancéennes qui sont libres d'afficher gratuitement à leur guise toutes sortes de publications. Ces panneaux sont nettoyés deux fois l'an par le Service des parcs et promenades, panneaux qui pourraient être remplacés par un nouveau concept appelé colonnes Mauris. Ce sont des colonnes fixées par mesure de sécurité mais facilement déplaçables, ces colonnes coûtent entre Fr. 2'000.-- et Fr. 3'000.--, mais peuvent être gratuites par le biais de la SGA ; en contrepartie nous leur mettons à disposition des emplacements pour des panneaux publicitaires privés avec une certaine réglementation sur le contenu. La commune reçoit un compte rendu des affiches placées, on nous rappelle que la commune ne veut pas de pub sur l'alcool et le tabac. Nous avons un contrat de 10 ans avec la SGA qui, en contrepartie, nous fournit 50 abribus, d'une valeur de Fr. 18'000.- pièce, et en plus une somme entre Fr. 40'000.-- à 60'000.--, dont 10 % revient à l'Etat. La SGA nous octroie également en contrepartie la somme de Fr. 12'000.-- pour l'affichage d'événements culturels lancéens sur l'ensemble du canton.

Lancy est munie de panneaux trapèzes, dédiés à la culture, la commune encaisse la somme de Fr. 20.-- par quinzaine.

Nous avons aussi quatre emplacements pour des banderoles permettant aux sociétés de faire leur promotion, là aussi la commune encaisse la somme de Fr. 50.--.

Il existe également des panneaux amovibles, prévus pour les votations et la prévention.

M. Gay nous parle des abribus, cibles d'acte de vandalisme. En l'an 2000, les dégradations se sont élevées à près de Fr. 80'000.--. La SGA verse Fr. 19'000.-- pour la réparation et le reste est pris en charge par les assurances de la commune. Vu ces problèmes, de nouveaux abribus pourraient voir le jour, ils sont surnommés (bad boy). Au CEPTA, ils seraient munis que du toit afin de limiter le vandalisme. Ces abris pourraient être également utilisés pour, non plus y mettre de la publicité, mais une ou deux affiches culturelles.

M. Lance signale que les affiches sont en effet relativement peu taguées, à l'exception de celles concernant les élections municipales.

Une commissaire dit avoir été choquée par le contenu de certaines publicités, elle nous mentionne que des émotions peuvent être induites par le biais d'images.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

M. Gay et M. Lance lui répondent que c'est à la commune qu'il appartient de veiller aux affiches diffusées, la possibilité d'intervenir auprès de la SGA afin de fixer des barrières éthiques existe.

Après un long débat et vu l'enthousiasme de la commission, la présidente demande de passer à un vote de principe, afin de connaître l'intérêt de celle-ci et pour voir si la proposition de M. Lance, concernant l'établissement de propositions concrètes soumises à cette même commission en l'an 2004, peut être faisable.

En faveur 7 / Contre 1.

Un commissaire se réveille et déclare ne pas être d'accord. Il préférerait, dans un premier temps, mettre de l'ordre dans le système actuel avant de dépenser un sou. Il ne comprend pas la raison pour laquelle ce sont les ASM qui s'occupent de la question.

M. Lance lui répond en rappelant que le but de la séance est de faire un inventaire des besoins et de trouver des solutions simples mais efficaces, que les accords faits avec la SGA peuvent aboutir à d'énormes changements et ceci sans trop de frais. Il mentionne pour terminer que ce domaine relève bien du cahier des charges des ASM.

La conclusion de cette séance est faite par notre Présidente, en mentionnant qu'il existe des projets qui ne coûtent rien mais qui nécessitent tout même un choix.

9. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – Séance du 26 novembre 2003
Rapporteur : Mme Andrée JELK-PEILA**a) Visite des locaux autogérés de la commune**

=====

Mme JELK-PEILA présente le sujet : La Commission, convoquée devant le Collectif des Palettes, est accueillie par M. Bergholz qui énumère les différents locaux que la commission s'apprête à visiter. Sont également présents, M. Simkhovich, délégué du Conseil municipal auprès des Locaux autogérés et M. Demierre responsable du service social de la ville de Lancy. Un véhicule de la PC conduira la commission lors de ses déplacements.

Ecole de Tivoli : Trois locaux autogérés, situés dans les sous-sols de l'école, avoisinent deux locaux payants, la salle de réunion d'un club de football et celle de l'orchestre de Lancy.

Le premier local autogéré est occupé par un groupe de rock (noisy) semi-professionnel qui y répète deux fois par semaine. Deux autres groupes partagent ce local riche en instruments divers.

A l'exception de quelques actes dénués de respect, mais sans incidence notable, il n'y a jamais eu de gros problèmes entre les groupes ni aucun cambriolage.

Le groupe présent compte cinq membres et occupe ce local depuis quatre ans. Les musiciens ont entre 20 et 25 ans. Le lieu devrait devenir payant puisque les contrats

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

définissent que les locaux sont attribués gratuitement jusqu'à 20 ans. Une lettre a déjà été adressée au Maire à cet égard et la réponse est attendue.

Pour le matériel, le groupe ne reçoit aucune aide mais, en passe de devenir semi-professionnel, il a déposé des demandes d'aide (les déplacements et les véhicules posent problème). Le groupe s'est réuni avec un second, dans le but de créer une association pour avoir plus de poids dans les démarches en vue d'un subventionnement.

Le deuxième local autogéré abrite un groupe dont la mouvance musicale relève de la punk. Les locaux ont subi une inondation. Les assurances pour le matériel relèvent des personnes, lesquelles ont intérêt à être sérieuses à cet égard au vu du prix des instruments de musique.

After school - La commission se rend ensuite dans le local « After school », lequel est décoré de manière exotique et accueille des adolescents et des enfants depuis 1998. Ce local est situé au chemin des Clochetons dans l'ancien bâtiment de l'école du Petit-Lancy village. Un important groupe d'adolescents accueille la commission. Deux d'entre eux ont été formés comme moniteur avec la FAS'e. Le local a été entièrement repeint par leurs soins.

Cette année, after school a organisé au moins deux anniversaires ainsi qu'une disco, de 20h à 23h chaque semaine. Depuis le début de l'année, ce sont ainsi près de 100 anniversaires qui ont été faits ici. Les enfants fêtés ont entre 8 et 13 ans. La promotion du local est assurée par le bouche à oreille. Les parents amènent les boissons et doivent s'acquitter d'un montant de Fr. 50.-- pour les animations organisées. Un rapport sur les anniversaires est distribué et un livre de photos montré aux commissaires.

Ce lieu est né d'une pétition qui réclamait un local pour les jeunes et accueille des enfants des environs, domiciliés ou non à Lancy. La capacité de cette salle se situe entre 20 et 50 personnes. Au niveau des dégâts, à deux reprises des adolescents sont venus à dessein créer des conflits, de plus, le local a subi une inondation.

Au niveau financier, les anniversaires permettent de dégager des crédits suffisants pour le fonctionnement. Les adolescents sont motivés à créer une association. La relève est d'ores et déjà assurée, plusieurs jeunes envisagent de suivre la formation de moniteur. Ces formations permettent de gérer les problèmes, lorsqu'il y en a. C'est la raison pour laquelle une forme de reconnaissance est nécessaire. M. Baertschi félicite les jeunes et ajoute que le problème de reconnaissance des moniteurs est un souci de la commune.

Un des moniteurs remarque qu'il a autant de responsabilités qu'un animateur et qu'il est difficile, en l'état, de définir sa situation par rapport à ce local. Un rapprochement avec la villa Tacchini est à l'étude pour les questions de responsabilité.

Ecole de la Caroline - La commission entreprend la visite du seul local autogéré de l'école, attribué depuis le mois de janvier à un groupe de rappeurs alliant musique et boxe, entre canapé et télévision. Le local a été entièrement refait par le groupe. Ils sont trois à avoir signé le contrat. Il n'y a eu ni vol ni inondation.

Ecole des Palettes - La commission est reçue dans un local, aux murs couverts de

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

barquettes d'œufs destinées à atténuer le bruit, par les membres d'un groupe de reggae. Les occupants expliquent être là depuis plusieurs années. Le groupe est en restructuration à cause de la mouvance de ses membres. Un second groupe de musique hard-rock fréquente également ce local.

Le local autogéré voisin est vide depuis bientôt une année. Des problèmes de cohabitation avec l'école existent, raison pour laquelle ces locaux n'ont pas encore été ré-attribués. (Problèmes d'horaire et de vandalisme: il serait peut-être envisageable de faire un accès indépendant.). La demande étant constante, il est vraisemblable que ce local soit prochainement occupé. Ces lieux abritent également d'autres locaux, qui sont payants. La commune possède 18 locaux autogérés et sans doute le même nombre de locaux payants.

Croque-Note - La commission se rend au dernier local autogéré, le plus grand de la commune. Celui-ci abrite deux groupes d'ethno-reggae au nombre de sept pour le premier, « Radio-cabanes », et de dix pour le second. Ce local représente également le siège de l'association « Amicale du reggae lancéen ».

Un musicien nous explique que cette association a créé un festival de reggae dans le cadre d'une fête de quartier qui se déroule entre fin avril et début mai. Il était important pour son groupe de s'intégrer dans la vie locale. Ce festival, unique à Genève, a permis cette intégration. Le festival réunit également d'autres groupes. Les musiciens qui occupent ce local sont de ceux qui cherchent à obtenir un local payant abordable. Actuellement, ce local est utilisé environ 5 fois par semaine et la commune les tolère malgré leur âge, à cause de leur implication dans la vie de quartier.

Pour M. Bergholz, il est difficile de pousser les gens vers des locaux payants alors qu'ils s'investissent dans la vie locale. La demande est toujours existante et les réponses qui sont données sont souvent positives lorsque les jeunes sont organisés et volontaires. La commission, une fois les visites terminées, revient au Collectif des Palettes.

Ces visites de la commission sont très intéressantes et chacun espère qu'elles se referont dans le futur.

Dans l'état actuel, le concept de locaux « autogérés » n'est-il pas dépassé puisque plusieurs groupes occupent les locaux tout en étant hors âge contractuel et que la demande de locaux payants est importante ?

M. Bergholz répond que tout dépend des groupes.

Pour la commission, le local le plus motivant était « After school ». Le souci d'insertion dans la communauté du dernier groupe était intéressant. Ces groupes de jeunes qui sont essentiellement des étudiants, connaissent une évolution normale.

Est-il possible de tous les regrouper de temps à autre?

M. Bergholz répond qu'il y a les assemblées générales dans la salle du Conseil municipal, une fois par année. Il ajoute que le dernier groupe de reggae pousse souvent les autres à participer à des événements. Il dit avoir sélectionné, pour la visite, les locaux les plus représentatifs et ajoute que le problème de l'âge de certains groupes qui demeurent dans ces locaux sera résolu rapidement.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Les statuts des locaux qui sont remis à la commission se présentent sous la forme d'une convention entre la commune, les centres de loisirs, les parents et les adolescents du groupe de base, (c'est le groupe de jeunes signant la convention). Cette convention règle les relations entre les parties ainsi que les droits et devoirs de chacun, elle constitue un « contrat de confiance » et déclare proposer aux jeunes qui en font la demande, un lieu de rencontre et d'expérimentation de :

- la vie communautaire et associative
- la responsabilisation individuelle et collective l'autonomie.

b) Divers

=====

Mme JELK-PEILA présente le sujet : Une commissaire signale que l'exposition des « Jardins de Cocagne » que la commission avait étudiée se trouve à présent au 69, rue des Vollandes jusqu'à mi-janvier.

Une manifestation qui se déroulera le dimanche à 15h sur le pont du Mont-Blanc dans le cadre du programme de paix en Palestine est annoncée.

**10. COMMISSION DE SECURITE – Séance du 1er décembre 2003 -
Rapporteur : M. Fabrice BADET****a) Présentation des activités des Agents de Sécurité Municipaux**

=====

M. BADET présente le sujet : M. Lance souhaite d'abord relever l'excellent travail accompli par M. Scaglioni et les agents de sécurité municipaux (ASM) de Lancy.

M. Scaglioni, 45 ans, marié, brigadier chef de poste des agents municipaux de la ville de Lancy depuis 1997, nous présente son service et ses tâches.

C'est en 1982 qu'il rentre dans l'effectif des employés municipaux de notre commune, avant d'avoir exercé cette tâche au sein de la ville de Genève pendant 3 ans. Il a également pris la fonction de vice-président de l'association des agents municipaux du canton. Ce qui démontre sa motivation pour son service.

C'est à l'aide d'un dossier très constructif et d'un documentaire filmé que nous débutons cette séance.

Le 1er juin 1999 est l'entrée en vigueur du concept « Horizon 2000 ». Ce concept conçu afin d'améliorer la collaboration déjà existante entre la police et les agents municipaux, c'est ainsi qu'un certain nombre de tâches émanant de la police cantonale furent déléguées aux ASM. Il apporte également une clarification sur le statut de nos agents, ainsi que d'un pouvoir d'action sur la totalité de notre ville et la possibilité de collaborer avec les communes limitrophes.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Des engagements conjoints et sur la responsabilité de la police cantonale sont possibles, cela peut-être le cas dans des manifestations liées au stade de Lancy, dit stade de la Praille.

Ce concept innove une situation financière avantageuse concernant l'encaissement direct des amendes fait par notre commune par le service de l'Etat.

C'est un parlant de la loi F105 (loi sur la police) et la F105.37 (règlement sur les agents de la sécurité municipaux) que nous apprenons que les agents ne peuvent pas effectuer de contrôle d'identité sans infraction directe.

C'est une commission consultative de la sécurité municipale qui émet des avis ou des formules sur des procédures des règlements cités auparavant. C'est par cet organisme que l'Association des communes genevoises a refait la demande de pouvoir effectuer des fouilles sommaires sur des personnes, demande refusée il y a quelques années. Il revendique également la possibilité de retransférer le transport des urnes électorales afin de soulager la gendarmerie genevoise. C'est le Grand Conseil qui légifèrera.

Depuis le 8 décembre, l'effectif de Lancy comprend deux agents supplémentaires, ce qui apporte à notre commune un effectif de 9 agents en uniforme, d'une secrétaire, d'un employé administratif et de 14 patrouilleuses scolaires. Ils assurent une ouverture de leur office tous les jours ouvrables de 6 heures à 14 heures et une nocturne les mardis jusqu'à 19 heures.

L'employé administratif s'occupe du suivi des commandements de payer et est en charge de l'installation du « Visispeed » (contrôle de vitesse) ainsi que des statistiques. Une fois par semaine, une patrouille finit à 22 heures afin de faire des rondes dans les trois parkings publics de la commune.

On nous présente un tableau des statistiques des réquisitions pour cette année et remarquons que le Grand-Lancy est plus touché, une demande est faite pour savoir si c'est la cause d'un manque d'un poste au Petit-Lancy.

M. Scaglioni répond que la différence se fait au niveau des problèmes liés à la circulation, et que le secteur du Petit-Lancy, riche en zone villas se trouve mieux protégé.

Un commissaire évoque les questions sur la problématique du parcage dans la zone du collège de Saussure. On lui répond que les agents interviennent dans les cas graves, comme les lignes jaunes ou les obstructions de voies de sécurité. Nous sommes en forte hausse des incivilités remarque le brigadier chef, mais sans pouvoir donner le remède à la situation, les infractions existent et existeront toujours.

La sécurité du stade de la Praille est évoquée, les ASM sont appelés à maintenir l'ordre dans ses alentours, et ceci à la demande de la gendarmerie pendant les manifestations, mais l'intérieur, périmètre privé est assuré par le stade.

Les tâches des agents sont multiples, le service est géré afin de donner une source de motivation à chacun, c'est pour cette raison que chaque agent aide ou gère un domaine spécifique.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Préposé au domaine public : Sujet que je vous ai personnellement rapporté en point 8) de l'ordre du jour.

Préposé à la circulation : M. Scaglioni nous annonce que Lancy participe avec l'OTC et le SSIG à des projets pilotes, chaque panneau de signalisation routier doit faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Un commissaire nous signale avoir constaté un problème de stationnement dans les zones suburbaines. Ceci est dû surtout et essentiellement à des usagers se rendant au centre ville, et provoque un manque de places pour les habitants de la commune et également pour les personnes travaillant sur Lancy. La demande d'introduction de macarons se fait suivre.

M. Lance précise que la commune doit répondre à certain critère et se pose la question si nous voulons instaurer des zones macarons, il se dit prêt à lancer une étude.

Un commissaire pense que des macarons sur la ville avec seulement 546 places disponibles en zone bleue ne changeraient pas le problème, et que nous devrions plutôt mieux faire connaître nos parkings qui sont peu utilisés. M. Lance annonce qu'une campagne d'information devrait voir le jour. Ce sujet sera repris dans une prochaine séance.

Préposé aux commerces : Agent travaillant en collaboration avec Mme Boussina aide et conseille les commerces de la place.

Préposé aux écoles : Notre brigadier annonce qu'il aimerait collaborer avec la brigade d'éducation routière, mais celle-ci ne disposant que de 6 agents ne peut remplir ces conditions.

M. Lance annonce que les projets dans ce domaine correspondent aux questions posées dans un « divers » lors du dernier Conseil municipal. La sensibilisation des enfants et ceci depuis le plus jeune âge est important.

Un commissaire réitère ses questions posées dans les « divers » du dernier Conseil municipal ; il demande comment faire pour assurer une présence plus soutenue pour rendre cette prévention efficace. Il donne l'exemple employé dans les cantons de Vaud et Outre Sarine, qui utilisent des enfants afin de collaborer avec les patrouilleuses scolaires, et ceci afin d'augmenter la sécurité sur les passages piétons.

M. Lance répond qu'il y a des limites à la sécurisation et ne pense pas que, de suppléer les patrouilleuses par des enfants, soit une bonne solution. La seule prévention efficace d'après lui est de verbaliser les contrevenants.

Un commissaire revient sur l'intérêt de la « motion Pédibus » que portent les parents sur la sécurité de leurs chérubins. M. Scaglioni reprend un exemple : un itinéraire, demandé par des parents aux ASM, fut conçu, afin de ne pas avoir à traverser des routes pour de nouvelles habitations ; cet itinéraire fut pris en compte que très peu de temps et les parents ne le prennent plus, car il serait à leurs dires trop long.

Aucune distinction de préférence ne se fait au niveau de la sécurité de nos écoles, elles sont toutes contrôlées à tour de rôle, à l'arrivée des nouveaux agents, un agent sera affecté à ces tâches.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Le brigadier nous signale que l'évolution du nombre d'amendes d'ordre avoisinera les 6'300 pour 2003. L'augmentation est constante depuis cinq ans et stagnera dans quelques années. M. Lance précise que l'augmentation n'a pas pour but d'obtenir des rentrées d'argent, mais bien de faire respecter les règles élémentaires de nos lois.

Le brigadier termine son exposé en rappelant que les notions de proximité, prévention assistance et dialogue, constituent leur devise.

Un commissaire souhaite qu'une attention particulière soit portée pour les usagers des deux-roues roulant sur nos trottoirs. M. Scaglioni répond en disant avoir demandé au Conseil administratif de pouvoir s'attaquer à ce problème, des journées spécifiques sont prévues au début 2004.

La proportion d'ASM par habitant est demandée et ceci en comparaison avec d'autres communes. D'après les statistiques, la commune de Lancy devrait avoir douze agents et, ceci sans compter que notre commune est très étendue, donc plus difficile à gérer.

En début d'année, un rendez-vous est fixé de façon à répondre aux questions se posant sur la problématique de la sécurité pour la place des fêtes de Navazza, ceci concerne essentiellement le trafic et son parcage. Le Conseil administratif encourage vivement les habitants de venir à pied ou en transport public.

Le brigadier rappelle que la responsabilité de la sécurité sur les parkings privés est à la charge des régies qui elles mandatent une compagnie privée.

Le débat se conclut avec les remerciements des commissaires à l'intention de nos agents municipaux pour le travail accompli.

b) Divers

=====

M. BADET présente le sujet : Un commissaire demande à ce que le sujet du bâtiment de sécurité soit inscrit dans le prochain ordre du jour. M. Lance lui répond que le sujet était prévu. La volonté du Conseil administratif est de faire avancer le dossier.

M. Lance nous signale l'arrivée d'une lettre du Département de justice, police et transport, signée de la main de Mme Spoerri, nous annonçant que, du 8 au 12 décembre, suite au sommet de l'information, toutes les forces de gendarmerie seront mobilisées.

Il nous présente également les deux nouveaux ASM qui entreront en service le 8 décembre. Il s'agit de Patrice Lange, 22 ans et de Fabrice Minizzio, 35 ans. Leur assermentation aura lieu le mercredi 3 décembre à Vernier.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. BOSSHARD : Si j'interviens seulement maintenant à l'intervention de M. Baertschi sur le débat de la piscine, c'est pour éviter une réaction épidermique, voire à chaud.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Je suis parfaitement choqué et trouve inadmissible son intervention car nous ne sommes pas là pour recevoir des leçons, il y a bien longtemps que nous avons appris à nous responsabiliser.

En l'état, nous sommes parfaitement en droit de demander une expertise, car il me semble que c'est de la compétence du Conseil municipal, si pour autant, il s'avère que certains d'entre nous ont encore des doutes sur un coût de travaux excessif, je préfère, en l'occurrence, payer Fr. 50'000.-- pour une expertise, et économiser Fr. 1,5 million sur les travaux.

M. ERETZIAN : Je suggère au Conseil administratif, connaissant ses sensibilités, il doit se souvenir de l'engagement formel de la Suisse au sommet de Kyoto pour la réduction des émissions de CO2 d'au moins 8 % d'ici 2010. Dans tous les cas où cela est possible, d'acquérir des véhicules faisant partie de la liste des véhicules dit « propres » établie par l'Etat, afin de contribuer à l'engagement fait par la Suisse.

M. AUGSBURGER : Lors de la Commission des travaux et constructions traitant de la ferme Navazza et de la séance plénière du 22 septembre dernier, je m'étais inquiété que le mobilier ne soit pas prévu au budget pharaonique de Fr. 2'900'000.--.

Il m'a été répondu qu'une ligne budgétaire de Fr. 140'000.-- était inscrite en 2004 pour ces équipements, propos repris dans le Lancéen du mois d'octobre 2003, je cite : « le dossier financier n'était pas tout à fait transparent puisqu'il faudra rajouter encore quelques Fr. 140'000.-- pour le mobilier.

En consultant le budget administratif 2004, à la page 49, planification des investissements, sous bâtiment ferme Navazza, mobilier divers et équipement audiovisuel, Fr. 160'000.-- budgétés. A qui faire confiance ?

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre dernier, j'ai posé la question relative aux travaux à effectuer au restaurant le Marignac, suite à un article paru dans la Tribune de Genève les 11 et 12 octobre 2003.

Il m'a été répondu que le projet était connu puisqu'il figurait dans le cadre des investissements du budget 2004, et quand il serait prêt à être étudié, il serait évidemment soumis aux commissions compétentes.

Le 8 décembre 2003, dans la Feuille des avis officielle de la République et Canton de Genève, est publiée une autorisation définitive par annonce de travaux : « réhabilitation d'un restaurant, création d'une terrasse extérieure, propriétaire de la parcelle, Commune de Lancy ».

Il est clair que nous travaillons dans la plus grande transparence, et qu'il serait malveillant d'être suspicieux lors de la présentation de nouveaux dossiers.

Pour terminer, je souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année.

M. BADET : C'est avec des diapos, une vidéo de 180 minutes à travers le site Internet que je voulais aborder mon divers. Suite à la réflexion reçue en point 3), je vous souhaite simplement également tous mes vœux pour les fêtes de fin d'année.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

M. CHOBASZ : Le Conseil administratif vous souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année, une très belle année 2004 sur le plan politique, privé et professionnel.

12. QUESTIONS DU PUBLIC

M. Jacques LANCE : Le 30 mai de l'année dernière, j'avais interpellé le Conseil administratif pour lui demander quelles actions et quelle politique il comptait mener pour contribuer à l'intégration des étrangers.

Le maire m'avait répondu en citant trois axes de la loi cantonale sur l'intégration, qu'il pensait pouvoir suivre en tant qu'autorité. Il avait terminé sa réponse en disant que l'ensemble du problème serait confié soit à une des commissions municipales, soit à une commission ad hoc, à définir.

Depuis lors, j'ai constaté que la ville de Lausanne, par exemple, d'autres communes vaudoises, ont choisi la formule de forum pour participer à cette intégration. J'ai vu tout récemment que nos voisins, la ville d'Onex, part également dans une réflexion sur ce sujet. Je souhaiterais donc avoir la réponse à la question que je posais, comment est-ce que le Conseil administratif actuel compte réaliser cette politique ? Je vous remercie.

M. BAERTSCHI : Je répondrai à M. Lance qui est aussi membre du comité de pilotage de la Commission de l'Agenda 21. Vous savez que dans l'Agenda 21 l'intégration fait aussi partie de nos préoccupations, donc elle en fera partie.

Plus concrètement, vous savez que bientôt, le peuple genevois devra se décider sur l'initiative « j'y vis, j'y vote », et je suis, comment dire, intéressé, c'est le moins qu'on puisse dire de la réaction du Conseil municipal à ce projet. Peut-être que nous aurons à nous déterminer, peut-être par une résolution arrivant en dernière minute, pour savoir quel est notre avis.

En l'occurrence, je ne crois pas que le Conseil administratif ait une autre structure que l'Agenda 21 pour régler ces questions-là, maintenant, je vous remercie de nous rendre attentifs sur ce sujet-là. Je crois que c'était le maire de l'ancienne législature qui ne nous a pas transmis par écrit ses désirs, mais auxquels, personnellement, j'adhère totalement.

M. Jacques LANCE : C'est vrai que je fais partie également du comité de pilotage de l'Agenda 21, mais je voudrais, cher Monsieur, qu'on ne confonde pas les responsabilités de l'Agenda 21 et celles de l'autorité, qui elle continue à devoir prendre des décisions, l'Agenda 21 n'étant là que pour les étudier.

M. LORENZINI : Je lève la séance en vous souhaitant également un joyeux Noël, et une bonne année pleine de bonnes résolutions.

M. CHOBASZ : Nous devons encore prendre congé de Mme Revillod. Ainsi, nous avons aujourd'hui le regret de devoir déplorer le départ de Mme Nathalie Revillod : départ de ce Conseil, départ de la ville de Lancy, pas pour aller très loin mais dans une commune voisine, qui est celle d'Onex.

Séance ordinaire du 18 décembre 2003

Nous tenions à dire à Nathalie Revillod tout le bien que nous avons pensé de son passage au Conseil municipal. Elle y est entrée en l'an 2000 ; elle a notamment fait partie des commissions de l'environnement, sociale et de la sécurité. Elle a aussi été votre déléguée au sein du terrain d'aventures Lancy-Voirets, ceci indépendamment de tout ce qu'elle a pu apporter dans le cadre des rencontres informelles ou dans le cadre des séances plénières de votre Conseil.

Mme Revillod a des qualités d'écoute, elle a une respectueuse discrétion mais c'est aussi quelqu'un sur qui on peut compter, sur qui son groupe a compté durant ses 4 ans, puisqu'elle est entrée en 2000 et qu'elle a été réélue aux dernières élections.

Nous comprenons parfaitement les raisons de son départ, puisque c'est un déménagement qui la force à devoir quitter ce Conseil. Qu'elle sache qu'elle peut compter d'abord sur notre reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait en faveur de la ville de Lancy et puis nous lui souhaitons, en cette période de fêtes, nos vœux les meilleurs, pour son mari – qui, je le pense et je l'espère, restera attaché à Lancy à travers la Compagnie des sapeurs-pompiers - et pour ses enfants. Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur dans leur nouvelle demeure à Onex. Encore une fois, tous nos vœux et nos remerciements pour ce que vous avez pu apporter dans ce Conseil.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire

Dominique ZEHFUS

Le Président :

Stéphane LORENZINI